

République Française
DEPARTEMENT : VOSGES
CANTON : GERARDMER
COMMUNE : **GÉRARDMER**

Arrêté

N° _____

(Direction Générale)

TARIFS MUNICIPAUX 2023-2024 – ACTIVACANCES ET ALSH

Le Maire de la Ville de GERARDMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2021 accordant une délégation pour la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté du Maire fixant les tarifs municipaux des activités de vacances du 21 septembre 2022,

ARRETE

Article 1. : Les tarifs Gérômois s'appliquent aux personnes qui s'acquittent sur Gérardmer d'une taxe d'habitation (résidence principale ou secondaire) ou d'une taxe professionnelle et titulaires de la carte « Service Plus ». En l'absence de carte « Service Plus » le tarif normal/Non Gérômois sera appliqué.

Article 2. : Les tarifs normaux s'appliquent aux personnes non visées à l'article 1^{er}.

Article 3 : Les tarifs municipaux des activités de vacances et activités de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis hors périodes de vacances, sont fixés à partir du 1^{er} septembre comme ci-après :



République Française
DEPARTEMENT : VOSGES
CANTON : GERARDMER
COMMUNE : **GÉRARDMER**

Arrêté

N° _____

Tarifs des Activités de vacances et ALSH pour les 3/5 ans et les 6/17 ans						
Code Carte Service+	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas	Semaine sans repas	Semaine avec repas
<u>Tarifs Gérômois:</u> Code A	3,40 €	6,30 €	6,75 €	8,55 €	27,20 €	34,50 €
Code B	3,95 €	8 €	7,95 €	9,50 €	31,80 €	38,10 €
Code C	4,55 €	9,50 €	9,10 €	10,85 €	36,50 €	43,65 €
Code D	5,15 €	10,65 €	10,30 €	12,90 €	41 €	52 €
Code E	5,75 €	11,80 €	11,50 €	14,65 €	45,70 €	58,60 €
<u>Tarifs extérieurs :</u> Codes A/B	7,70 €	14 €	14 €	20,50 €	56 €	82 €
Codes C/D/E	8,30 €	15 €	16,50 €	22 €	62 €	88 €

Article 4 : La Direction Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GÉRARDMER, le 7 juin 2023

Le Maire,
Stessy SPEISSMANN MOZAS



Stessy SPEISSMANN

STESSY SPEISSMANN
2023.06.12 11:10:09 +0200
Ref:20230607_143803_1-3-O
Signature numérique
Monsieur le Maire



